

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 6 Février 1951,*

*Vu la lettre du 4 Novembre 1950 de M. Roger AUBINAUD, 17 rue
de Nancy à Oran (Algérie), propriétaire du terrain où se
trouve la borne milliaire, par laquelle il donne son adhé-
sion au classement,*

Arrête :

Article premier.

*La borne milliaire romaine de Brossel, sise terroir de la
Pierre Fichade, parcelle N°335, section B du cadastre de la
commune du Broc (Puy-de-Dôme) est*

classé e parmi les monuments historiques.

fiche au T. 115

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme.....

~~et~~ au Maire de la commune d.u Broc et au propriétaire

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MAI 1951 194

Pour le Ministre, par Délégation
Le Directeur au Cabinet,

